

ANNEXE 2

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les Barèmes

TEXTES de REFERENCE : ANNEXE 2 Valorisation des Critères des NS publiée au BOEN du jeudi 30 novembre 2017

I. Le Barème TOUS CORPS (sauf agrégés) : PE, Certifiés, CPE, EPS, PLP, Psy EN

1. Appréciation du Recteur ou IA-DASEN

Appréciation	Barème
Excellent	140 pts
Très satisfaisant	90 pts
Satisfaisant	40 pts
Insuffisant	0 pts

Quota appliqué aux candidatures recevables pour chaque vivier, au maximum :

Accès	Excellent		Très satisfaisant	
	PE	2 nd degré	PE	2 nd degré
Vivier 1	15 %	20 %	20 %	
Vivier 2	20 %	5 %	20 %	30 %

Remarque : ce dispositif valable pour les campagnes 2017 & 2018 sera évalué pour un réexamen au titre des campagnes suivantes.

2. Ancienneté dans la plage d'appel

L'ancienneté dans l'échelon à la date d'observation soit le 01/09/2017

Barème par tranche d'ancienneté dans chaque échelon.

Attention : pour l'appréciation insuffisant aucune bonification !

Certifiés, PLP, EPS, CPE, Psy EN (sauf Agrégés)

Echelon		3	4	5	6
Ancienneté*	sans	3 pts	12 pts	24 pts	36 pts
	< 1 an	6 pts	15 pts	27 pts	39 pts
	De 1 an à 2 ans	9 pts	18 pts	30 pts	42 pts
	De 2 ans à 2,5 ans		21 pts	33 pts	45 pts
	De 2,5 à 3 ans				
	>= 3 ans				48 pts

II. Les Barèmes AGREGES

CE QUI CHANGE :

- Les **quotas des appréciations** pour chacun des deux viviers.
- L'**ancienneté dans la plage d'appel** puisque la plage d'appel, tout comme l'ancienneté dans les échelons est différente.

1. Appréciation du Recteur

Appréciation	Barème
Excellent	140 pts
Très satisfaisant	90 pts
Satisfaisant	40 pts
Insuffisant	0 pts

Quota appliqué aux candidatures recevables pour chaque vivier, au maximum :

Accès	Excellent	Très satisfaisant
Vivier 1	15 %	25 %
Vivier 2	4 %	25 %

Remarque : ce dispositif valable pour les campagnes 2017 & 2018 sera évalué pour un réexamen au titre des campagnes suivantes.

 * **N.B.** : la borne supérieure de chaque tranche d'ancienneté est exclue.

2. Ancienneté dans la plage d'appel

L'ancienneté dans l'échelon à la date d'observation soit le 01/09/2017
Barème par tranche d'ancienneté dans chaque échelon.

Attention : pour l'appréciation insuffisant aucune bonification !

	Echelon	2	3	4
Ancienneté*	sans	3 pts	12 pts	24 pts
	< 1 an	6 pts	15 pts	27 pts
	De 1 an à 2 ans	9 pts	18 pts	30 pts
	De 2 ans à 3 ans		21 pts	33 pts
	De 3 à 4 ans			36 pts
	De 4 à 5 ans			39 pts
	De 5 à 6 ans			42 pts
	De 6 à 7 ans			45 pts
	> = 7 ans			48 pts